

Le PPA, c'est la clé de l'autonomie

# GUIDE PRATIQUE



**PROPRIETAIRE PARTENAIRE  
AFFILIÉ CECA GADIS (PPA)**



Le PPA, c'est la clé de l'autonomie.

## STATUT DU PARTENAIRE

Peut devenir « Propriétaire Partenaire Affilié de la CECA GADIS », en abrégé « PPA », toute personne physique ou morale, du milieu des affaires, constituée en société unipersonnelle ou toute autre forme de société reconnue par l'OHADA, souhaitant exerce une activité de commerce alimentaire de détail, en bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire de la CECA GADIS.

Par le modèle de « Propriétaire Partenaire Affilié de la CECA GADIS », le réseau des Partenaires PPA à travers les Affiliés, devient le relais économique et commercial de l'Affiliant, contribuant à l'aménagement du territoire.

Pour intégrer le Réseau d'affiliation, l'Affilié devra remplir préalablement, les conditions suivantes :

- ❖ Justifier d'un statut de commerçant indépendant acquis, sous la forme de société unipersonnelle ou toute autre forme de société régie par l'OHADA ;
- ❖ Présenter une fiche circuit ANPI dont l'objet est activité de commerce alimentaire de détail ;
- ❖ Joindre toutes les autorisations administratives d'ouverture d'un magasin de commerce de détail obtenues auprès des autorités compétentes ;
- ❖ Être à jour au titre des formalités administratives diverses, fiscales et sociales accomplies auprès des organismes compétents ;

Ces préalables sont cumulatifs pour la poursuite de la relation d'affaire entre les parties.

## OBLIGATIONS DE CECA GADIS(AFFILIANT)

L'Affiliant s'engage à :

- Fournir une assistance en mettant à la disposition de l'Affilié, toutes les informations nécessaires
- Proposer une gamme large et profonde de produits à l'Affilié à des prix bien étudiés
- Garantir à l'Affilié la disponibilité, la quantité et la qualité des produits commandés dans son entrepôt-vendeur



**Le PPA, c'est la clé de l'autonomie.**

## OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (AFFILIE)

L'Affilié s'engage à :

- S'acquitter d'un ticket d'adhésion d'un montant de FCFA 500.000 pour intégrer le Réseau « PPA » de l'Affilant
- Respecter les normes imposées par le Réseau « PPA » de l'Affilant
- Passer ses commandes sur des références de produits de la « Gamme PPA » dans l'entrepôt-vendeur de l'Affilant
- S'approvisionner à hauteur de 70% au minimum des références de sa boutique sur les produits de la « Gamme PPA » proposé par l'Affilant
- Payer comptant ses factures par tout moyen de paiement et faire un enlèvement immédiat de la marchandise
- Se fournir librement auprès d'autres fournisseurs de 30 % des produits non disponibles dans la « Gamme PPA », notamment pour les Vivres Frais et la brasserie

## MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANCE AU PARTENAIRE

L'assistance de l'Affilant à l'Affilié se traduit par :

- La mise en place d'un Bureau d'Accueil PPA pour la diffusion de toutes les informations relatives au « PPA »
- Des conseils sur l'installation de l'unité commerciale, ainsi qu'une orientation vers des prestataires partenaires, pour assistance en diverses activités (informatique – transport et logistique – implémentation de magasin et autres)
- La proposition d'une formation sur les méthodes et pratiques commerciales modernes
- Des visites trimestrielles de conformité des sites retenus pour le PPA





**Le PPA, c'est la clé de l'autonomie.**

## INFORMATIQUES PRATIQUES

- Une visite de site par l'Affilant sera organisée avant toute affiliation.
- Être propriétaire ou locataire d'un local pouvant comprendre une surface de vente, une réserve ou un entrepôt et d'un sas d'une superficie totale de **80 m<sup>2</sup> minimum.**
- S'installer dans des zones géographiques que l'Affilant a quitté ou en quelconque endroit sur le territoire national où sa présence n'est pas assurée.